

# **Sécurité maritime: niveau minimal de formation des gens de mer**

1996/0240(SYN) - 09/12/1997

Sur la base de la Convention STCW (Convention internationale sur les normes en matière de formation , de certification et de veille des gens de mer) révisée en 1995, la Commission a proposé d'actualiser et d'harmoniser la directive visée en vue de garantir une application cohérente des prescriptions relatives au niveau minimal. En première lecture, le rapporteur, M. Eolo PARODI (UPE, I) a déposé 35 amendements qui n'ont été que partiellement intégrés dans la position commune du Conseil. En deuxième lecture, le rapporteur a proposé 4 amendements. Ils portent sur la sécurité en mer et plus précisement sur l'encouragement du recrutement de gens de mer hautement qualifiés et ressortissants de l'UE), l'établissement de normes de condition physique adaptées aux tâches à exécuter et la clarification des exceptions permettant de raccourcir le temps de repos des membres de l'équipage. Enfin, le rapporteur a représenté l'amendement visant à clarifier les conditions en matière de veille sur le pont. Le Conseil n'avait pas accepté cet amendement mais le rapporteur a fait valoir que la veille est couverte par la Convention STCW.